

A N N A L E S  
**BRETAGNE**  
PAYS DE L'OUEST

## Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

119-4 | 2012

Varia

---

### Déviance et mobilité : le cas des ouvriers nomades de la forêt dans l'ouest de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles

*Deviance and mobility: the case of itinerant forest workers in western France in the 17th and 18th centuries*

Sébastien Jahan

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2491>

DOI : 10.4000/abpo.2491

ISBN : 978-2-7535-2236-7

ISSN : 2108-6443

#### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2012

Pagination : 55-68

ISBN : 978-2-7535-2234-3

ISSN : 0399-0826

#### Référence électronique

Sébastien Jahan, « Déviance et mobilité : le cas des ouvriers nomades de la forêt dans l'ouest de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 119-4 | 2012, mis en ligne le 31 décembre 2014, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2491> ; DOI : 10.4000/abpo.2491

---

# Déviance et mobilité : le cas des ouvriers nomades de la forêt dans l'Ouest de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Sébastien JAHAN

Maître de conférences en histoire moderne, université de Poitiers  
(en collaboration avec Emmanuel Dion)

« L'espace disciplinaire tend à se diviser en autant de parcelles qu'il y a de corps ou d'éléments à répartir. Il faut annuler les effets des répartitions indécises, la disparition incontrôlée des individus, leur circulation diffuse, leur coagulation inutilisable et dangereuse, tactique d'antidésertion, d'antivagabondage, d'antiagglomération. Il s'agit d'établir les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus, d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres, de pouvoir à chaque instant surveiller la conduite de chacun, l'apprécier, la sanctionner, mesurer les qualités ou les mérites. » Michel Foucault, *Surveiller et punir*

Dans un livre publié en 2003<sup>1</sup>, nous avons souhaité faire sortir de l'ombre les ouvriers de la sylviculture française des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en mettant notamment en évidence leur étonnante mobilité dans tout le quart nord-ouest de la France. Cette étude avait permis en outre de se défaire d'une vision quelque peu « folklorisée » de ces travailleurs de la forêt que l'on a tendance à assimiler un peu hâtivement à des asociaux, voire à des brigands. Les pages qui suivent ont pour but de préciser et de remettre en perspective certains aspects de notre ouvrage, à la lueur de nouvelles découvertes et de confrontations avec les recherches d'autres historiens. Notre lecture initiale n'en ressort pas démentie, mais quelque peu nuancée et complexifiée.

Les appréciations caricaturales lues ça et là sur ce que nous avons appelé le « peuple de la forêt » ne font finalement que reproduire la perception également biaisée des élites du temps. Charbonniers, fendeurs, bûche-rons souffrent en fait de vivre à l'écart des bourgs et des hameaux, dans ces

---

1. JAHAN, Sébastien (avec Emmanuel DION), *Le Peuple de la forêt. Nomadisme ouvrier et identités dans la France du Centre-Ouest (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2003.

cahutes rassemblées en villages provisoires (ou loges), à l'orée d'un taillis ou dans une trouée de la futaie. Ils sont victimes de leur environnement quotidien – la forêt – qui leur communique sa dimension fantasmagorique de royaume de l'ombre, de dédale végétal protégeant l'impunité du brigand, du maraudeur et du fugitif. Hôtes des marges du terroir, ces forestiers sont ainsi enveloppés d'un soupçon d'illégalité ou de sorcellerie, à plus forte raison le charbonnier, dont la maîtrise du feu et la gueule noircie par les cendres de sa meule éventrée renforcent l'assimilation symbolique à un univers de forces chthoniennes d'essence diabolique. La volatilité est une autre composante du mode de vie de ces ouvriers qui attise la méfiance des populations locales. La présence des forestiers dans une paroisse ne dure en effet que le temps d'un chantier d'abattage, une dizaine d'années tout au plus. Charbonniers, fendeurs et autres bûcherons sont donc des nomades, sans domicile durablement fixe, venus de contrées plus ou moins éloignées et dont la réputation comme l'identité ne sont pas toujours vérifiables.

Marginalité et mobilité permanentes : ces deux caractéristiques du « peuple de la forêt » embarrassent aussi grandement les autorités morales et politiques. Elles leur posent un véritable dilemme au fur et à mesure que grandissent tant les besoins en matériaux et en combustible de l'industrie métallurgique ou de la construction navale que l'impératif absolutiste visant à contrôler le déplacement d'ouvriers spécialisés, dont la cohésion forte est aussi un ferment de tendance libertaire et de rébellion à l'ordre établi. Les forestiers représenteraient ainsi une sorte d'humanité particulière, primitive et mutine, à la lisière du monde civilisé : « ces fendeurs de bois », écrit en 1712 l'intendant de Moulins Turgot, « sont un peuple assez sauvage, toujours armé de cognées, serpes et haches, et se secourent mutuellement<sup>2</sup> ». Le portrait qu'en 1737, Henry de Greuille, maître des Eaux et Forêts du duché de Châteauroux, dessine de la population des loges établies en bordure de la forêt de Châteauroux est tout autant révélateur de l'opinion extrêmement dépréciative que l'administration forestière, – et avec elle, sans doute, une bonne partie de la classe dirigeante –, se fait de cette société évoluant en marge du contrôle étatique. À moins qu'elle ne trahisse la volonté d'en diffuser une image apocalyptique. Rappelons-en les principaux traits : il s'agirait d'un groupe de « bandits », organisés en une « espèce de République qui n'a aucune discipline, qui ne connaît aucun maître », réfractaire au paiement de toute imposition et prompte à offrir le refuge aux faux-sauniers, aux criminels et aux bannis de tout acabit<sup>3</sup>.

Certaines de ces accusations sont corroborées par d'autres sources. C'est par exemple le cas du faux-saunage. Jean Nicolas a ainsi montré qu'il existait bien un trafic entre le Poitou, pays rédimé, et le Berry, province

---

2. Cité par NICOLAS, Jean, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Le Seuil, 2002, p. 79.

3. Arch. dép. de l'Indre, A 75. Rapport cité dans son intégralité par TOURNAIRE, Jacques, *Les forges de Clavières*, Châteauroux, 1990, p. 11. Voir aussi JAHAN, Sébastien et DION, Emmanuel, *Le peuple de la forêt...*, *op. cit.*, p. 11.

soumise au régime de grande gabelle, où le sel était donc bien plus cher<sup>4</sup>. Des trafiquants venaient s'abriter dans les forêts, se mêlant aux ouvriers qui travaillaient sur les coupes. Ils y étaient d'autant mieux acceptés qu'ils permettaient aux forestiers de s'approvisionner en sel au meilleur prix. En outre, des convois de voituriers de charbon, circulant entre les forges et les forêts situées de part et d'autre de la frontière provinciale, faisaient probablement passer clandestinement du sel de contrebande poitevin, sans doute dissimulé dans les bagages ou les sacs de charbon, pour le revendre en Berry. Les recommandations de Louis Robert de Beauchamp, maître de la forge de Verrières en Poitou, suggèrent également l'existence d'une perméabilité du milieu de la forêt aux réseaux du faux-saunage : « Il ne faut point accepter de faux-saunier dans la forge ou dans les bois, car leur présence augmente la consommation de charbon. Les ouvriers ne doivent prendre que le sel nécessaire pour leur famille et ne sont pas tolérés à se mêler à ce négoce<sup>5</sup>. » Le même Robert de Beauchamp, s'il compte sur ses commis pour préserver les chantiers de telles fréquentations, évite pourtant de prôner une collaboration avec les agents du fisc par peur des représailles, encourageant ainsi une certaine impunité du trafic : « J'oubliais de dire que les faux-sauniers sont de mauvaises canailles. On doit avec prudence se garder de les faire arrêter par les commis des fermes du roi : la vengeance dont ils sont capables exposerait un maître de forge à être ruiné<sup>6</sup>. »

Il ne fait guère de doute, non plus, que les forestiers nomades aient pu être de mauvais contribuables. Le déplacement régulier permettait à certains de s'affranchir aisément de l'obligation fiscale. À Saint-Martin d'Ardenes, en Berry, une paroisse où l'exploitation de la forêt de Châteauroux a permis la sédentarisation, au moins provisoire, de nombreuses familles d'ouvriers, quelques-unes d'entre elles, pourtant présentes en continu depuis plusieurs années, n'ont pas été enregistrées dans le rôle des tailles, signe d'une évidente mauvaise volonté. La généralisation de cette indocilité est toutefois à nuancer. Car un nombre significatif de forestiers sont bien inscrits avec leur cote fiscale, ce qui tendrait à prouver que le tableau d'Henry de Greuille tient davantage de la fabrication d'une réputation que du constat objectif<sup>7</sup>. Il est tout aussi abusif de se représenter cette sorte de « banlieue rurale », formée en habitat précaire par une réunion de cabanes, comme une « espèce de République<sup>8</sup> », c'est-à-dire une enclave autarcique, potentiellement séditionnaire ou, pour utiliser un vocable anachronique, une

---

4. NICOLAS, Jean, *La Rébellion française...*, op. cit., p. 79.

5. BEAUCHAMP, Louis Robert de, *Instructions et mémoires concernant les fonctions des maîtres de forge à fer et de leurs commis*, manuscrit, vers 1774-1775, cité dans CHAMAND, Paul, *Forges de Verrières, 1595-1886*, chez l'auteur, 2000, p. 201.

6. *Ibidem*.

7. JAHAN, Sébastien, et DION, Emmanuel, *Le Peuple de la forêt...*, op. cit., p. 96.

8. L'expression est également utilisée en 1704 par l'intendant de Moulins Maupeou d'Ableiges à propos de « fendeurs cabanés dans les clairières » (NICOLAS, Jean, *La Rébellion française...*, op. cit., p. 79).

« zone de non-droit ». À Ardentes, la pérennisation de l'habitat, depuis les premières huttes édifiées vers 1660, a pu sans doute donner l'impression d'une microsociété cloisonnée, fortement structurée par une identité bâtie sur la solidarité dans le déracinement et le travail en équipe. Ces loges se sont dotées de leurs propres services, et notamment d'un cabaret dont on imagine sans peine comment il pouvait organiser la sociabilité masculine au terme d'éreintantes journées de labeur. Mais les loges d'Ardentes muées en villages durables restent une exception. La plupart du temps, la durée de vie de ces petites agglomérations de planches et de branchages n'excède pas quelques saisons de coupe et rend nécessaires des contacts réguliers avec le voisinage, comme avec les agents subalternes des autorités, royales, féodales ou religieuses. Des rapports se tissaient entre ces familles et celles du finage, déterminés notamment par une dépendance alimentaire du forestier à ne pas sous-estimer (puisqu'il ne dispose pas d'espace à cultiver), et donc par son insertion dans les circuits ordinaires de l'échange de biens et de services<sup>9</sup>. Ajoutons que ces sociétés forestières ne sont pas composées que d'hommes : elles sont également structurées par les liens familiaux, ceux d'une parentèle à la fois éclatée et élargie, mais surtout ceux du noyau conjugal. Les femmes des deux mondes se côtoyaient sans doute au lavoir et à l'office. L'Église, par ailleurs, semble avoir, plus qu'on pourrait le soupçonner, joué correctement son rôle d'intégration à la vie de la communauté paroissiale.

### Une violence contenue

Les quelques échauffourées signalées par Jean Nicolas entre « forgeons, fendeurs et charbonniers attroupés » et employés des brigades des gabelles à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, peuvent certes s'apparenter à des rébellions contre l'ordre monarchique, à travers ses prérogatives fiscales<sup>10</sup>. Mais ces résistances à l'intrusion des commis de l'impôt ne sont pas l'apanage des habitants de la forêt. Des villageois ordinaires s'insurgent à la même époque contre la pression du fisc et Jean Nicolas souligne d'ailleurs que les mutineries forestières se font souvent de connivence avec des personnes sédentaires des villes et des bourgs des alentours, elles aussi compromises dans ces activités interlopes<sup>11</sup>. C'est dire, du même coup, combien il paraît abusif d'opposer, dans une sorte d'antagonisme où l'incompréhension le dispute à la xénophobie, le monde des bois à celui du finage. Nos recherches et nos lectures ne nous ont pas livré d'épisodes vraiment marquants de conflits entre un groupe d'ouvriers itinérants et la communauté villageoise qui les accueille. La violente altercation relevée par Marie-Madeleine Muracciole, mettant en scène en 1758, dans un village de Haute-Bretagne, quelques bûcherons éméchés et des fidèles se rendant aux vêpres, ressemble plutôt

---

9. JAHAN, Sébastien, et DION, Emmanuel, *op. cit.*, p. 119-121.

10. NICOLAS, Jean, *op. cit.*, p. 79-81.

11. *Ibidem*, p. 81.

à une expédition punitive, les forestiers cherchant visiblement à faire payer le meurtre de l'un des leurs<sup>12</sup>.

L'agressivité des hommes des bois à l'égard de la société du terroir est souvent réaction plus que provocation gratuite. Elle se nourrit manifestement de la fréquentation régulière des tavernes et trouve un point de focalisation des plus communs dans l'usage de l'espace agricole. Les voituriers de charbon, chargés d'acheminer à dos de mulets ou de chevaux le combustible de la forêt à la forge, font paître leurs bêtes sur des terrains vagues, à l'abandon, voire louent une prairie à un propriétaire des alentours. Il arrive toutefois que les animaux s'échappent pour aller brouter l'herbe d'une pâture voisine ou que certains voituriers peu scrupuleux les laissent vaguer à leur aise, sans obtenir l'autorisation des exploitants du pré. La mésaventure arrivée en 1713 à un paysan-sabotier de Saint-Rémy, près de Montmorillon, illustre le fonctionnement de cette société forestière et la distribution des rôles dans le règlement des litiges<sup>13</sup>. Ce sabotier, nommé Jean Dubouchage, avait donc trouvé une nuit dans un de ses prés des chevaux appartenant aux voituriers installés dans la forêt voisine du Deffant. Il en renferma dans ses étables treize ou quatorze, sans doute pour faire comprendre à leurs propriétaires que ces bêtes n'avaient pas à s'égailler dans son domaine. À la première heure du jour, le malheureux Dubouchage eut le déplaisir d'être réveillé par des valets et des enfants de voituriers qui le frappèrent d'un coup de pieu à la tête dès qu'il franchit le pas de sa porte. L'homme, blessé, avait à peine eu le temps de se remettre du choc qu'il vit les parents et les maîtres de ses agresseurs lui rendre visite à leur tour, cette fois-ci pour récupérer les bêtes et proposer à leur gardien châtié de « faire visiter son pré à estimer le gast ». La violence, dans cet exemple, est donc une attribution de la jeunesse masculine, de célibataires en situation d'attente et de dépendance, valets en phase d'apprentissage ou adolescents promis à succéder à leur père. Pour ces jeunes hommes, âgés de 19 à 21 ans, la violence offrait vraisemblablement, à l'image de leurs semblables du terroir, un exutoire à leurs frustrations aussi bien sociales que sexuelles. Elle jouissait aussi, – et là encore, le parallèle avec les sociétés de jeunesse est pertinent –, d'une tolérance manifeste de la part des générations plus anciennes qui trouvaient là leur force de frappe, leur milice interne, investie de l'exécution des basses besognes punitives. Les valets ou les fils du forestier châtient l'impudent, les adultes, ouvriers confirmés, se chargent de la réparation, des tâches plus subtiles de la négociation et du compromis consécutifs...

Si les anciens du groupe avaient sans doute pour rôle de contrôler les débordements de violence de leur jeunesse sur le monde extérieur

---

12. MURACCIOLE, Marie-Madeleine, « Quelques aperçus sur la criminalité en Haute-Bretagne dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Criminalité et répression (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 88, 1981, n° 3, p. 317.

13. Arch. dép. de la Vienne, 7 B 106. Informations des 5 et 8 septembre 1713.

en enrayant le cycle des vengeances<sup>14</sup>, c'est en fait progressivement au commis des bois que revient la responsabilité de la discipline au sein du chantier. Sa présence est attestée sur les coupes en Berry depuis au moins le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, mais n'est pas toujours visible dans les sources. Le commis était généralement choisi parmi les fendeurs sachant lire et écrire : sa tâche consistait à enregistrer le nombre de sacs de charbon destinés à être convoyés et à vérifier leur bon remplissage. Il lui incombait aussi de vérifier le bon déroulement de l'abattage, la viabilité de l'emplacement des meules à charbon, ainsi que d'assurer la police du chantier : cela allait de la prévention des incendies ou des vols de bois coupés, à la gestion et à l'anticipation des conflits entre les travailleurs des bois et les populations du voisinage<sup>15</sup>.

Au final, la violence des forestiers reste plutôt circonscrite à leur propre communauté, ne débordant qu'exceptionnellement au-delà de ses frontières, sur le territoire des populations sédentaires. Probablement réglée et punie par une justice interne dont on ignore tout, elle reste du coup invisible dans les sources, sauf dans les cas où elle aboutit au décès d'un des ouvriers, nécessitant alors le recours à la société extérieure, à tout le moins au curé pour le service d'inhumation. C'est ainsi que les registres paroissiaux nous livrent la trace de quelques épisodes tragiques dans lesquels seuls le nom et le sort de la victime apparaissent clairement, les circonstances et les ressorts du drame restant malheureusement étouffés par l'épaisseur et l'isolement des forêts. Impossible donc de conclure à leur caractère accidentel ou criminel. La plupart de ces décès brutaux de forestiers ont été occasionnés par des coups de feu, mais le prêtre qui enregistre l'acte néglige en général de préciser l'auteur du geste fatal ; et l'on peut raisonnablement supposer que cette discrétion est liée au silence du groupe dont est issue la victime, soit qu'il protège le meurtrier, soit qu'il se réserve le droit de prononcer et d'exécuter lui-même la sentence. Il n'y a guère que le curé de Sainte-Gemme, en Berry, pour signaler qu'un des bûcherons de la forêt a été « tué par un de ses camarades ».

Il est remarquable que cette violence interne ne soit constatée que pour les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle : les registres paroissiaux et les archives judiciaires du XVIII<sup>e</sup> siècle ne se font plus l'écho de tels événements. Cette évolution est probablement à mettre sur le compte de deux phénomènes. La systématisation de la présence des commis sur les chantiers a tout d'abord très probablement assuré une gestion moins radicale des conflits au sein du peuple de la forêt. Cette apparition des agents de l'autorité patronale dans le milieu forestier s'est, en outre, doublée d'une vul-

14. Curieusement, l'un des agresseurs de Dubouchage, Martin Blanchet, fils de Jean Blanchet « voiturier de la forêt du Défiant », trépassa le 17 janvier 1714 sur le chemin d'Adriers à Saint-Rémy, près de Fontpédars, « en conduisant ses chevaux ». Il était âgé de 21 ans (Arch. com. d'Adriers, registre paroissial, sépulture du 18 janvier 1714).

15. Sur les tâches du commis, lire Louis Robert DE BEAUCHAMP, *Instructions et mémoires concernant les fonctions des maîtres de forge à fer et de leurs commis*, manuscrit, vers 1774-1775, cité dans CHAMAND, Paul, *Forges de Verrières*, op. cit., p. 198-204.

néralité plus forte à la loi du prince, en raison de la généralisation, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, de la sédentarisation et de la résidence dans les villages. Les forestiers devenant ainsi plus visibles, mieux identifiés, leurs vengeances privées et leur impunité furent vraisemblablement plus difficiles à préserver. Le développement des contacts avec le monde extérieur, le décloisonnement des rapports sociaux ont sans doute aussi accéléré un processus de pacification des moeurs forestières.

**Les forestiers décédés de mort violente en Berry et Poitou  
(XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)**

Nom	Profession	Lieu	Date	Cause du décès
Mathurin ADAM		La Peyratte (79)	01/12/1669 (sépulture)	« coup de hache »
Grégoire RICHARD	Voiturier	Verrières (86)	06/01/1683 (sépulture), 30 ans	« ayant été tiré d'un coup de fusil »
François DARNAC	Fendeur	Lussac-les-Châteaux (86)	Blessé en août 1696. Mort à l'hôpital de Montmorillon le 06/06/1697	« coup de pistolet dans la capacité de la poitrine »
Paul SIMONET	Fendeur	Oradour-Saint-Genest (87)	24/12/1676 (sépulture), 26 ans	« coup de pistolet »
« le nommé » POIRIER	Bûcheur	Sainte-Gemme (36)	20/01/1678 (sépulture)	« tué par un de ses camarades »

### Un univers libertin ?

Pointer du doigt « l'indiscipline » et les « désordres » des ouvriers de la forêt, c'est suggérer que leurs comportements rebelles se traduisent par une interprétation plutôt libre des canons de la morale chrétienne. Cette présomption repose en grande partie sur le fait que les ouvriers nomades vivent éloignés du coeur de la communauté, partant, du regard comme de la pression normative d'un clergé formé dans le moule tridentin. Force est d'admettre, cependant, que les sources à notre disposition ne nous permettent pas de valider ce genre d'*a priori*, bien au contraire. Le taux de naissances illégitimes parmi les baptêmes relevés est extrêmement faible (autour de 0,6 % en Poitou, Berry et Basse-Marche entre 1668 et 1752) et nous n'avons trouvé qu'un seul cas de concubinage avéré, qui se conclut d'ailleurs par un mariage au bout de trois mois de grossesse. Il concerne un nommé Louis Gautier qui épouse le 28 juillet 1665 à Archigny Jeanne Lesert, « native de la paroisse de Niarté (*sic*, Naintré?) », laquelle a « toujours été eslevée et nourris dans les bois avec les fendeurs de bois » et n'a « jamais heu de domicile stable ». Le curé signale ensuite que « depuis quatre ou

cinq mois en çà ils ont habité et fait demeure ensemble et contracté grande amitié », si bien qu'« icelle Lesert est enceinte de plus de trois mois du fait dudict Louis Gautier, ce qu'il a recognu estre vray<sup>16</sup> ».

Il est certes possible de mettre toutes ces absences sur le compte de l'ignorance des curés célébrant les baptêmes, ou bien du silence complice des ouvriers de la compagnie qui tairaient les unions irrégulières. La prudence est, en outre, de mise si l'on songe que nos dépouillements, pour significatifs qu'ils furent, n'ont pas pu, loin s'en faut, retrouver la trace de tous les mariages contractés au sein du peuple de la forêt, compte tenu de la dispersion des parcours mais aussi des inévitables lacunes de la documentation. C'est toutefois l'absence générale de doutes de la part du prêtre sur la légitimité des enfants qu'il baptise qui nous paraît la plus parlante. Elle va d'ailleurs dans le sens d'une pareille discrétion des registres paroissiaux sur les éventuels indices d'une impiété des travailleurs nomades. De même que rien ne vient cautionner l'hypothèse d'un libertinage plus développé au sein de ces populations, rien ne met non plus en évidence leur déchristianisation plus précoce. Les prêtres sont bien plus bavards pour signaler que tel habitant est mort « en bon chrétien » ou que tel autre ouvrier décédé était membre d'une confrérie de la paroisse. À Leugny, le rédacteur se fait même l'écho de l'oeuvre du charbonnier René Ribot qui, en 1692, un an avant sa disparition, avait érigé une croix à un carrefour<sup>17</sup>.

Les seules accusations de comportements fortement déviants que nous avons pu repérer portent en fait sur des ouvriers de la forêt, isolés et pas nécessairement nomades, jugés pour des relations sexuelles avec des animaux. Curieusement, sur trois affaires de bestialité étudiées par Kévin Martin en Poitou<sup>18</sup>, deux concernent un travailleur des bois : l'un d'entre eux est un « domestique fendeur de bois », employé dans un couvent et convaincu de copuler régulièrement avec une jument dans les écuries de l'établissement ; l'autre est un « scieur étranger » nommé Léonard Forest qui, après avoir tenté en vain de violer une jeune gardienne de troupeaux près de Moussac, s'est défoulé de dépit sur une malheureuse bourrique du voisinage. Ce dernier cas, surtout, est intéressant : les témoins de la scène, et avec eux l'ensemble de la communauté paysanne, se déchaînent contre l'accusé, dépeint comme une espèce de sauvage, violent et blasphémateur, que son crime ravale d'ailleurs au rang de la bête. Les dépositions insistent toutes lourdement sur la vie marginale et les origines étrangères de Forest : l'un des paysans présents au moment du forfait aurait d'ailleurs conseillé à son auteur « d'aller commettre ses villaines actions dans son pays<sup>19</sup> ». Cet ensauvagement xénophobe de l'homme des bois n'apparaît toutefois qu'à

16. Arch. dép. de la Vienne, dépôt des communes, registre paroissial d'Archigny.

17. S. JAHAN, E. DION, *Le Peuple de la forêt...*, *op. cit.*, p. 94.

18. Kévin MARTIN, *Le paysan, le juge et la bête : trois affaires de bestialité dans le Poitou du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Sébastien Jahan, Université de Poitiers, 2002.

19. *Ibidem*, p. 26-27.

la faveur de sa solitude absolue, voulue ou subie, source évidente d'ailleurs de la frustration sexuelle.

Une autre affaire révèle ce lien particulier, réel ou fantasmé, entre univers forestier et zoophilie. En 1719, un fendeur, visiblement sédentaire, nommé Jean Delaunay le jeune dit « la Fontaine Margotin », est traduit devant le tribunal de la sénéchaussée de Montmorillon. L'accusé est marié, âgé de 20 ans, domicilié à la Souterraine, et aurait tué sa belle-soeur Marie Beurier, épouse de son frère Jean Delaunay l'aîné dit « la Chapelle », également fendeur. Une série de témoignages accablants établit la culpabilité du jeune homme et livre le mobile d'un crime où la misère et l'endettement se conjuguent à la jalousie que suscite l'aisance du frère aîné. Mais curieusement, six mois après la première information, un laboureur d'une soixantaine d'années, au cours d'un complément d'enquête rapporte un épisode déjà ancien impliquant l'assassin. L'homme dépose « quil y a environ trois et quatre ans », en mai, à huit ou neuf heures du matin, dans le bois du Puy Malin, il vit « le nommé Jean Delaunay le jeune dit La Fontaine qui avoit une petite jument noire appartenant à Jean de Launay son frère aîné, lequel mit ladite jument le dos de son costé et tira de sa culotte son membre viril et l'introduisit dans la nature de ladite jument, avec laquelle il eut un commerce charnel, ce qui fait que ledit déposant se retira à cause de l'horreur d'une telle action, laquelle action il n'a osé révéler que à présent<sup>20</sup> ». Le constat, avancé par Kévin Martin, d'un contraste évident entre l'indignation soulevée par les témoins de la scène de bestialité et la relative nonchalance de la justice à poursuivre un tel acte, pourtant toujours passible en théorie du bûcher, s'insère probablement dans un mouvement de dépénalisation de la criminalité sexuelle et religieuse qui caractérise le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. De fait, la bestialité, dans l'affaire Delaunay est moins un facteur aggravant, qu'une espèce de signature morale qui prouve la « contre-nature » du coupable, ses penchants irrémédiables au vice, installant le meurtre à venir dans une sorte de fatalité et justifiant l'épuration symbolique de la communauté. Au fond, l'accusation fonctionne un peu de la même manière que dans le cas de Forest dont les déviances sexuelles révélaient par une souillure ultime la nature éminemment perturbatrice de sa présence dans la société villageoise : le sort de l'étranger indésirable n'importa plus aux habitants de Moussac dès lors qu'il eut quitté la paroisse.

Il est toutefois frappant que cette corruption soit associée, pour ces deux exemples, à une vie ou à un travail en forêt. Certes, l'épaisseur des buissons et halliers favorisait sans doute des pratiques de ce type en même temps que leur observation discrète. On peut néanmoins difficilement s'empêcher de penser que l'imaginaire de l'espace forestier, aux marges plus ou moins secrètes du terroir, contaminait aussi la perception des témoins. Comme une réminiscence de ces mythes originaires, où le lignage puise sa source dans une sylve primordiale de l'union d'un humain et d'une bête,

20. Arch. dép. de la Vienne, 7 B 113, information du 10 novembre 1719.

21. K. MARTIN, *Le paysan, le juge et la bête...*, *op. cit.*, p. 58-78.

la nature particulière que l'on prêterait aux gens des bois se déchiffre ici dans les contacts plus directs et plus familiers qu'ils entretiendraient avec la gent animale.

Ces quelques procédures judiciaires n'ont au final pas grand chose à nous dire des mœurs du peuple de la forêt, car ce dernier forme une communauté à part entière, où l'homme et la femme ne sont jamais seuls. Cet encadrement peut, là encore, être perçu, pour les partisans d'une légende noire, comme la garantie d'une protection face à l'intrusion de la justice officielle ou du regard inquisiteur de la société ambiante. Il pourrait surtout laisser penser que des règles de vie communes existent, qu'elles sont respectées et qu'elles ne sont pas forcément si différentes de celles qui régissent le reste de la société.

### **La question des rituels compagnonniques**

Il semble en fait que l'hostilité du clergé vis-à-vis des ouvriers nomades émane surtout des sommets de sa hiérarchie et qu'elle se focalise davantage sur la pratique de rituels considérés comme impies que sur leur moralité supposée. Les forestiers sont finalement, de ce point de vue, des victimes parmi d'autres de la persécution par l'Église catholique des compagnonnages, un mouvement répressif dont les premières manifestations sont perceptibles dès les années 1630<sup>22</sup>. Laurent Bastard cite les remontrances du promoteur général du diocèse d'Auxerre signalant en 1673 à son évêque, ces forgerons, charbonniers et fendeurs « qui font des serments avec certaines cérémonies », profanant ainsi « ce qu'il y a de plus sacré dans nos plus saints et augustes mystères ». Ce serment scellerait l'intégration des nouveaux venus dans le groupe et obligerait « à mal traiter tous ceux qui n'exécuteront pas toutes les lois qu'ils s'imposent à eux-mêmes<sup>23</sup> ». On le voit, la cible de ce religieux, sans doute pétri de zèle tridentin, est l'aspect sacrilège d'une cérémonie profane qui parodie probablement, en recourant à des formules ou à des gestes habituellement réservés au prêtre, les rituels de l'Église ou des scènes de l'Écriture sainte. Chez les compagnons charbonniers, par exemple, le candidat à la réception était « assimilé au Christ » et subissait « symboliquement les épreuves de sa Passion<sup>24</sup> ». À ce type de grief, la réponse que fait l'évêque au promoteur en ajoute un autre : le mépris apparent des ouvriers à l'égard du sacrement de pénitence, le même « serment exécrable » engageant « de ne jamais révéler à qui que ce soit le secret de leur métier [...] même à l'égard de leur confesseur<sup>25</sup> ». Or, rappelons que l'Église obligeait le fidèle à déclarer tous les péchés commis, y compris ceux qui n'étaient que douteux : un manquement volontaire à

---

22. Laurent BASTARD, « Le compagnonnage et l'Église au XVII<sup>e</sup> siècle : des relations difficiles », dans *Fragments d'histoire du compagnonnage*, n° 3, Tours, Musée du compagnonnage, 2001, p. 19-43.

23. L. BASTARD, « Les bons cousins charbonniers », dans *Ibidem*, p. 53.

24. *Ibidem*, p. 58-59.

25. *Ibid.*, p. 53.

l'exhaustivité de la confession pouvait conduire le prêtre à refuser l'absolution<sup>26</sup>. Prééminence de la confession sacramentelle et monopole presbytéral, déjà au cœur du conflit avec le protestantisme, sont donc aussi les objectifs majeurs de cette campagne ecclésiastique engagée contre des associations suspectes de concurrencer les sociabilités et les doctrines promues par l'Église catholique.

L'existence de sociétés compagnonniques forestières, de leurs rites d'initiation, d'intégration et de reconnaissance, est attestée dès la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On dispose, en effet, à partir de cette période, de renseignements relativement abondants sur deux associations de gens de métier : « les Bons cousins charbonniers » et les « Bons compagnons fendeurs ». Laurent Bastard note que l'une et l'autre pratiquaient l'« acceptation », c'est-à-dire l'admission dans leur fraternité du propriétaire des bois ou des officiers des Eaux et Forêts, vraisemblablement pour s'assurer leur protection. Quant aux ouvriers postulant à l'intégration, ils devaient répondre à certains critères, de compétences professionnelles certes, mais aussi de qualités morales, comme le respect des bonnes moeurs et de la religion<sup>27</sup>. Ces données nous permettent donc de dissiper un peu plus les soupçons pesant sur les comportements au sein des loges. La discipline n'était pas simplement assurée par la surveillance des commis et la pression d'une hiérarchie patronale, mais aussi par une auto-régulation interne, dont nous ignorons pour l'essentiel les mécanismes, mais qui repose sur un engagement juré à respecter les codes de conduite définis par la communauté. Un certain nombre de nos découvertes, au fil des dépouillements et des itinérances, semble par ailleurs établir que ces rituels remontent au moins au XVII<sup>e</sup> siècle. La fréquence de l'expression « bon ami », s'appliquant à un collègue témoin, dans les contrats de mariage de forestiers d'Ardenes (1668-1692)<sup>28</sup> renvoie manifestement à ces « bons cousins » et « bons compagnons ». Quant à l'existence de ce que nous avons appelé les « parentés imaginaires » – entre des ouvriers qui se disent cousins d'un de leurs camarades avec lequel ils ne partagent pourtant ni antécédents familiaux, ni même une quelconque origine géographique –, elle trouve sa justification dans le vocabulaire spécifique de cette fraternité des taillis et des futaies<sup>29</sup>. Le « cousin » est en fait un compagnon : charbonniers ou fen-

26. *Rituel du diocèse de Bourges publié par autorité de Monseigneur Frédéric-Jérosme de Roye de La Rochefoucauld, patriarche-archevêque de Bourges*, Bourges, 1746, p. 212-213, 224.

27. L. BASTARD, « Les bons cousins charbonniers », dans *Ibidem*, p. 60.

28. Sébastien JAHAN, « Parenté et stratification sociale. Les témoins aux contrats de mariage dans la France du Centre-Ouest », dans : François-Joseph RUGGIU, Scarlett BEAUVALET, Vincent GOURDON, dir., *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Actes de la journée d'études à l'Université de Paris IV-Sorbonne, 24 mars 2001, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, p. 187-204, spécialement le tableau p. 193-194.

29. S. JAHAN, E. DION, *Le Peuple de la forêt...*, *op. cit.*, p. 88-89 et « Familles disloquées, familles recomposées. Le rôle du sang et de l'alliance dans les représentations identitaires des forestiers migrants (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans Michel BERTRAND (dir.), *Pouvoirs de la*

deurs deviennent « cousins » l'un pour l'autre dès lors que, se croisant sur les routes, ces nomades se « reconnaissent » une appartenance commune. Cette reconnaissance se fait probablement par le biais d'un rite d'initiés, comme celui de la « touche » qui accompagne la première poignée de mains, ou, à distance, par une façon particulière de frapper le bois<sup>30</sup>.

Autre indice d'une organisation spécifique, l'emploi du mot « cayenne » (dérivé du bas-latin *caya*, signifiant « demeure »), pour désigner les villages provisoires d'ouvriers installés sur les chantiers sylvicoles d'Asnières-sur-Blour ou d'Abzac<sup>31</sup>, renvoie clairement à la maison, également nommée cayenne, dans laquelle se réunissaient les compagnons de divers corps de métier (charpentiers, couvreurs, tonneliers...). Cet écho suggère là encore l'existence d'une communauté d'origine entre les compagnonnages urbains et ces métiers itinérants de la forêt. Il n'est pas impossible d'ailleurs que le lien se soit effectué par l'intermédiaire des artisans spécialisés dans le travail du bois, du fendeur vers le tonnelier-doleur, le menuisier ou le charpentier... On le voit, l'organisation des forestiers en compagnonnages est certainement ce qui permet, bien mieux qu'une sorte d'association de malfaiteurs et de proscrits, de rendre compte de cette « union » et de cette solidarité du milieu, remarquées par Henri de Greuille ou l'intendant de Moulins, Turgot.

La généralisation des surnoms est certainement aussi une conséquence de ces appartenances compagnonniques, chaque nouveau reçu dans la société ou nouvel admis à la maîtrise se choisissant un autre nom, plus ou moins pittoresque<sup>32</sup>. Les « la Verdure », « Bagatelle », « l'Espérance », « le Noble », « Bois d'Argent », « la Garenne », « la Pensée » et autres « Fontenelle » peuplent les forêts du Berry, du Maine et du Poitou aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>33</sup>. Le recours à ce type d'onomastique serait *a priori* plutôt destiné aux relations internes. Le fait que l'on retrouve fréquemment ces sobriquets, accompagnant ou non le patronyme véritable, dans les registres paroissiaux prouve néanmoins que la frontière entre l'usage du nom de baptême « compagnonique » et celui de l'état-civil officiel n'épouse pas forcément celle entre le groupe professionnel et la société environnante. Ces surnoms pouvaient-ils aussi servir à brouiller les pistes, lorsqu'il fallait dissimuler un forfait et échapper à la justice ? L'affaire de Bussière-Poitevine, en 1713, montrerait plutôt que les forestiers se font connaître aux paysans du voisinage par une identité incomplète ou déformée, livrant plus facilement leur prénom ou un diminutif, que leur nom de famille ou de compagnonnage. Jean Dubouchage, le bastonné, nomme ainsi ses agresseurs : « Estienne Claudy, fils du nommé Claudy [en fait Etienne Sécheret,

*famille, familles de pouvoir, Actes du colloque international, Toulouse, 5-7 octobre 2000, Toulouse, Méridiennes, 2005, p. 621-632.*

30. L. BASTARD, « Les bons cousins charbonniers », dans *ibidem*, p. 58.

31. S. JAHAN, E. DION, *Le Peuple de la forêt...*, *op. cit.*, p. 66-67.

32. Indication fournie par M. Laurent Bastard, lettre du 22 juin 2004.

33. La liste des surnoms relevés figure dans S. JAHAN, E. DION, *Le Peuple de la forêt...*, *op. cit.*, p. 166-167.

fil de Claude Sécheret], Jean et Martin Blanchet, fils de [Jean] Blanchet et les deux valets de Mathurin [Mathurin Ravisé], un nommé Joseph [probablement Joseph Martin] et ne scaye lui qui dépose le nom de l'autre, tous charbonniers<sup>34</sup>. »



Le regard que les autorités jettent sur les ouvriers nomades de la sylviculture aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles n'est pas sans rappeler le portrait peu complaisant que les missionnaires et les administrateurs de la Nouvelle France dressent du coureur des bois. Ce dernier, véritable bouc émissaire de l'échec de la colonie, partagerait avec le forestier de l'Ouest français la tendance aux « désordres », le goût de l'oisiveté et le refus de la contrainte, comme si l'instabilité et la forêt éloignaient de la civilisation, faisaient inévitablement resurgir cette part de sauvagerie, enfouie en chaque homme et vestige d'une nature première à la fois nomade et sylvestre<sup>35</sup>. Plus concrètement, le pouvoir exprime dans cette défiance vis-à-vis des populations mobiles et trop peu visibles, son obsession répressive et normalisatrice, dirigée contre tout ce qui échapperait à son dessein panoptique de contrôle social. Limiter la mobilité, c'est protéger l'ordre établi tout en optimisant la capacité productive des travailleurs. L'intérêt policier et économique de la monarchie rencontrait ainsi celui du patronat. Les maîtres de forge sont, en effet, soucieux de se garder l'exclusivité de la main d'oeuvre la plus performante : « quand on trouvera un habile ouvrier, on fera en sorte de le marier pour l'attacher au pays », conseille Louis Robert de Beauchamp<sup>36</sup>. Ils veillent aussi à surveiller leur moralité, luttant en particulier contre l'alcoolisme et la fréquentation des tavernes, sources de conflits internes ou avec le voisinage, comme de moindre assiduité à l'ouvrage<sup>37</sup>. Les incessants va-et-vient de personnel entre les établissements provoquaient enfin la désorganisation du travail et incitaient les directeurs à soumettre toute volonté de départ à leur consentement préalable, à l'image de Michel Robert de Beauchamp, frère aîné de Louis, s'efforçant d'endiguer en 1786 l'hémor-

34. Arch. dép. de la Vienne, 7 B 106.

35. Le Père de Charlevoix évoque en ces termes les coureurs des bois : « ainsi une partie de la Jeunesse est continuellement en course, et quoiqu'elle n'y commette plus, au moins si ouvertement, les désordres qui ont si fort décrié cette Profession, elle ne laisse pas d'y prendre une habitude de libertinage, dont elle ne se défait jamais parfaitement : elle y perd au moins le goût du travail, elle y épuise ses forces, elle y devient incapable de la moindre contrainte... » (*Journal d'un voyage dans l'Amérique septentrionale*, Paris, 1744, tome III, p. 90).

36. Louis Robert de BEAUCHAMP, *Instructions et mémoires concernant les fonctions des maîtres de forge à fer et de leurs commis*, manuscrit, vers 1774-1775, cité dans Paul CHAMAND, *Forges de Verrières, 1595-1886*, chez l'auteur, 2000, p. 201.

37. Voir les recommandations de L. Robert de Beauchamp : « il faut choisir les plus habiles [charbonniers], les plus soigneux, actifs et point ivrognes » (*ibidem*, p. 202) et « l'attention du maître de forge est de limiter le nombre de cabarets car les ivrognes attirent la malédiction de Dieu. Il est de l'intérêt et de la prudence du maître de forge de chasser tous ces ivrognes et surtout ceux du voisinage qui bien souvent débauchent vos ouvriers » (*ibidem*, p. 204).

ragie de ses voituriers convoités par son collègue et concurrent Augustin Chénier, maître de forge de La Peyratte<sup>38</sup>. Le XVIII<sup>e</sup> siècle en Poitou a vu la sédentarisation progressive des forestiers itinérants, leur regroupement dans des villages, parfois créés de toutes pièces, situés à l'écart des bois et à proximité des forges. La « machinerie du pouvoir », chère à Michel Foucault, exerçait son habituel chantage. Le confort d'un habitat en dur, l'enracinement de la famille dans un univers social et affectif fixe, sont de ces progrès qui ont été payés du prix d'une moindre liberté, d'une exposition plus forte à la surveillance des autorités et d'un dépérissement sans doute accéléré des rites et des identités compagnonniques.

### RÉSUMÉ

**Fréquemment décrite par les autorités civiles ou religieuses des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles comme violente et libertine, la population des travailleurs forestiers itinérants (bûcherons, fendeurs, charbonniers...), étudiée dans cet article, se révèle bien plus conforme aux normes et aux valeurs dominantes de l'Ancien Régime qu'on aurait pu s'y attendre. Loin d'être des bandits ou des marginaux, les femmes et les hommes des bois s'attachent à maintenir une stricte discipline au sein de leur groupe, ainsi que des relations pacifiques avec les gens du terroir. Mais les pratiques autonomes de régulation embarrassent l'administration civile, la hiérarchie religieuse et le patronat qui diffusent une image caricaturale et dépréciative de ces migrants, dans le but de mieux contrôler leur déplacement et leur organisation interne.**

### ABSTRACT

*The population of itinerant forest workers was frequently described in the 17th and 18th centuries by the civil or religious authorities as violent and libertine. However this article reveals that these workers conformed much more to the dominating norms and values of the Ancien Régime than what was expected from them. Far from being bandits or dropouts, women and men of the wood looked for keeping up a strict discipline within their group and pacific relations with the people living in the countryside. Nevertheless the autonomous practices of regulations bothered the civil administration, the religious hierarchy and the employers who spread a caricatured and depreciative picture of these migrants. Their aim was to control more effectively the movement and the internal organisation of the itinerant forest workers.*

---

38. L'épisode est détaillé dans S. JAHAN, E. DION, *Le Peuple de la forêt...*, op. cit., p. 152.